



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le

30 JAN. 2015

Bureau du Cabinet

Affaire suivie par Pierre MALICK

Tél. : 03 44 06 11 03

Fax : 03.44.06.11.30

Courriel : pref-cab@oise.gouv.fr

N° 319

Le Préfet de l'Oise

à

destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), **hors vidéoprotection**, pour 2015.

PJ : 1 dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*03)
1 notice FIPD actions

La loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Celui-ci comporte deux volets : les actions de prévention de la délinquance portées par des associations ou des collectivités et les projets de vidéoprotection notamment soutenus par les collectivités, les établissements publics d'enseignement et les bailleurs sociaux de sites particulièrement sensibles.

La présente circulaire ne concerne que les actions de prévention de la délinquance, les projets relatifs à la vidéoprotection n'étant pas concernés.

Pour la période 2013/2017, la stratégie nationale de prévention de la délinquance, mise en place par le gouvernement, fixe les orientations prioritaires au travers des trois programmes d'actions suivants :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Conformément aux instructions ministérielles, trois périmètres géographiques prioritaires seront privilégiés :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers Contrat de Ville) ;
- les CISPD/CLSPD ;
- les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).

Outre la priorité accordée à la mise en œuvre au plan local des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, **le FIPD a vocation en 2015 à soutenir les actions de prévention de la radicalisation.**

.../...

I – Éligibilité des projets

Le FIPD est destiné à financer de manière quasi-exclusive des actions correspondant à la mise en œuvre des trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans le cadre des plans locaux.

Dans ce cadre, les objectifs qui détermineront les actions éligibles en priorité au titre du FIPD 2015 sont les suivants :

1. Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Il s'agit de toutes les actions s'adressant aux jeunes (mineurs ou jeunes majeurs) les plus exposés à la délinquance afin d'éviter leur basculement ou leur enracinement dans la délinquance. Ces jeunes, repérés dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISP, devront faire l'objet d'une **prise en charge individualisée**.

Pourront être présentés les projets concernant :

- **la prévention en milieu scolaire et en direction des décrocheurs** : prévention et lutte contre le décrochage scolaire ; prévention des violences en milieu scolaire et en particulier lutte contre le harcèlement à l'école et l'éducation au respect entre les filles et les garçons.
- **la promotion de la citoyenneté et autres actions de prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs** : actions favorisant la responsabilisation par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne, hors milieu scolaire ; chantiers éducatifs.
- **la responsabilisation des parents** : mesures d'accompagnement parental, soutien à la fonction parentale.

- **la médiation visant à la tranquillité publique** : ces actions doivent reposer sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement. L'objectif est de prévenir et de réguler les conflits, notamment en direction des jeunes.

Sont ainsi concernés les projets permettant de financer **la prévention des conflits** (actions visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la délinquance notamment au sein des espaces publics ou résidentiels) ou **les correspondants de nuit** (prévention des nuisances et des incivilités et résolution de petits conflits de proximité).

Les postes d'adultes-relais ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une subvention supplémentaire au titre du FIPD.

- **le dialogue police-population** : actions destinées à restaurer, là où elle est dégradée, une relation de confiance entre les forces de l'ordre et la population, en particulier les jeunes (ex : mise en place de rencontres police/habitants, d'espaces de rencontre et de médiation).

- **la prévention de la récidive** : mesures ciblées sur les publics déjà connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre et, le cas échéant, sur leur famille. L'objectif est de lever les freins auxquels sont confrontés ces publics dans leur parcours de réinsertion et de réduire les facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

Les mesures visées sont les suivantes :

. **l'alternative aux poursuites et à l'incarcération** : ces actions pourront être mises en œuvre en milieu ouvert dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (travaux non rémunérés, travaux d'intérêt général, stage de citoyenneté...), lorsqu'elles interviennent dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et le milieu associatif notamment ;

. **la préparation et l'accompagnement des sorties de prison** : sont concernées les mesures de préparation (intra-muros) et d'accompagnement (extra-muros) des sorties de prison et d'accompagnement de l'exécution d'aménagements de peines. Ces actions devront être centrées sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires.

.../...

2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Sont considérées comme prioritaires les actions visant l'accueil et la prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de violences ainsi que de toute personne victime de violences commises dans le cadre intrafamilial.

Les mesures identifiées sont :

- **les actions d'aide aux victimes** : pourront notamment être financées les permanences de proximité assurées par des associations d'aide aux victimes situées au sein des services publics (hors police et gendarmerie), des maisons de justice et du droit ainsi que des actions collectives d'accompagnement (ex : groupes de parole) ;
- **les permanences d'aide aux victimes en commissariat et en gendarmerie** ;
- **les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie** : en partenariat, et donc en cofinancement avec les collectivités locales (communes et conseil général), l'intervention des acteurs sociaux constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis les services de police et de gendarmerie ;
- **la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales** : il s'agit de prendre en compte les différentes formes de violences dans le cadre de la sphère familiale, au sein du couple, à l'encontre des enfants et également des ascendants, ainsi que les situations de récidive ;
- **la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, hors cadre intrafamilial** : sont concernées les différentes formes de violences d'ordre physique, psychologique ou économique commises à l'encontre des femmes ou jeunes filles au sein de l'espace public, par exemple dans le cadre du quartier ou sur le lieu de travail ;
- **les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple** : ces postes d'acteurs locaux référents doivent permettre d'améliorer l'accompagnement de la victime notamment autour de la démarche de dépôt de plainte ;
- **les actions en direction des auteurs**

3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Parmi ces actions, celles concernant la prévention situationnelle désignent les mesures basées sur la dissuasion et la protection des victimes potentielles, dans l'objectif de rendre plus difficile, plus risquée et moins profitable la commission des infractions.

Sont ainsi concernées les actions :

- **d'études et de diagnostics de sécurité** : projets de prévention de la malveillance dans l'habitat sous forme d'études ou de dépenses d'ingénierie, en lien notamment avec un projet de rénovation urbaine et de diagnostics de sûreté, portés par les acteurs publics ;
- **d'aménagements de sécurité** : aménagements en lien avec un projet de rénovation urbaine ou une convention de gestion urbaine de proximité ou mesures de techno-prévention (dispositifs d'alarme, systèmes anti-intrusion) prévues par les collectivités, leurs groupements et plus généralement les organismes publics.

.../...

4. Le soutien et l'ingénierie de projets

- **les postes de coordonnateurs de CLSPD** : ils doivent permettre d'animer dans le cadre des CLSPD un partenariat opérationnel et d'échanges d'informations dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- **les stratégies territoriales, CLS, diagnostics...** : peuvent faire l'objet d'un financement des actions conduites pour la mise en place d'une stratégie territoriale ou d'un CLS destiné, à partir d'un diagnostic de délinquance préalable, à définir une politique locale partenariale de prévention de la délinquance ;
- **l'appui à l'évaluation** : prestations permettant d'évaluer la politique de prévention de la délinquance et d'émettre une mesure d'impact sur les interventions du FIPD par rapport aux objectifs et moyens utilisés ;
- **l'animation, la formation, la communication** : organisation de formations, séminaires, colloques et échanges de pratiques autour de la prévention de la délinquance destinés à créer une culture commune entre les différents acteurs intervenant sur ce champ.

5. Les actions de prévention de la radicalisation

Elles correspondent à une priorité de l'année 2015. Les actions préventives et d'accompagnement des familles peuvent porter sur les situations suivantes, étant entendu qu'il convient de souligner le caractère préventif de la réponse, le caractère ciblé de l'action en direction des publics identifiés, l'approche pluridisciplinaire, l'approche individualisée et le caractère expérimental :

- prise en charge psychologique de mineurs faisant l'objet d'une information préoccupante,
- prise en charge de mineurs en situation d'échec et de fragilité faisant l'objet d'une information préoccupante,
- prise en charge d'un majeur inscrit dans un parcours délinquant
- soutien de familles dont l'enfant est parti en zone de conflit,
- action de prévention en direction de familles en partance pour une zone de conflit.

II – Procédure de constitution et de transmission des dossiers

1. Constitution du dossier

Il appartient à chaque porteur de projet de remplir la demande de subvention (cerfa n°12156*03), accompagnée de tout élément permettant de cerner au mieux les objectifs du projet.

Dans le cerfa, il convient de compléter de façon précise le chapitre « description de l'action » (3-1 et suivants), notamment les rubriques relatives au nombre de personnes concernées par l'action (ex : tout public, toute nature, tranche d'âge, jeunes...) ainsi que le lieu de réalisation de l'action.

Le « budget prévisionnel de l'action » (3-2) doit être équilibré en charges et produits, sans que n'apparaissent les centimes.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial. Il conserve ainsi un caractère complémentaire à la mobilisation des crédits des partenaires locaux. Les demandes de subvention comportent une part de co-financement.

Le taux maximum de financement d'un projet FIPD est de 50%.

Le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80% du montant de l'action. Un même projet ne pourra pas bénéficier à la fois des crédits FIPD et des crédits spécifiques destinés à financer les actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie (crédits MILDECA) ainsi que de la sécurité routière (PDASR).

.../...

Le bilan final des actions que vous avez menées au cours de l'année 2014 grâce au financement du FIPD doit être transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Toute nouvelle demande de subvention ne sera prise en compte qu'une fois ce bilan transmis (cerfa n°15059*01).

Je vous précise par ailleurs que ne pourront pas être retenues au titre du FIPD les actions correspondant à de nouveaux engagements pluriannuels, quelle que soit la nature de ces actions.

2. Transmission du dossier

Je vous invite à transmettre les dossiers et les bilans à la DDCS au plus tard le 28 février 2015, délai de rigueur, sous la forme suivante :

- un exemplaire par courriel, au format internet « PDF réinscriptible », suivant les modèles joints au courriel de transmission de la présente lettre, aux adresses suivantes : christine.valentin@oise.gouv.fr et pierre.malick@oise.gouv.fr
- un exemplaire papier signé du compte-rendu financier et du dossier cerfa à : DDCS Pôle actions sociales et politique de la ville – à l'attention de Mme Christine VALENTIN 13 rue Biot 60000 Beauvais.

3. Saisie en ligne des dossiers et compte-rendus financiers :

Les modalités y afférant vous seront communiquées dans les meilleurs délais ainsi que le mode opératoire correspondant

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile d'obtenir.



Emmanuel BERTHIER